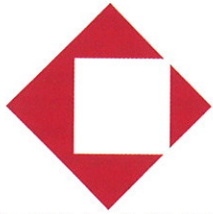


FONDATION



DU PATRIMOINE

la lettre

Région

Pays-de-la-Loire

2e trimestre 2012 N° 34

Densité des villes et environnement

Grenelle-II veut sauvegarder le secteur

Parce qu'il faut construire au bénéfice d'une démographie qui progresse, l'urbanisme s'étale en France. Beaucoup trop. Et c'est au risque du milieu naturel empiété de façon parfois inconsidérée. Est-ce irrémédiable ? Non, a répondu le Grenelle-II de l'Environnement. On doit limiter cette expansion. Il faut pouvoir densifier les villes avec deux impératifs : respecter leur passé, leurs secteurs sauvegardés, et s'assurer de leur développement durable au sens écologique du terme. Pour résoudre ce qui peut apparaître comme la quadrature du cercle, le gouvernement a modifié sensiblement la réglementation des secteurs urbains protégés.

Adieu les ZPPAUP. On ne regrettera pas le sigle de ces Zones de Protection du Patrimoine architectural urbain et paysager, qui instituaient un périmètre « intelligent » à l'intérieur duquel toute intervention immobilière était soumise à un strict contrôle.

Depuis un décret du 12 juillet dernier, bonjour les AVAP, les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Les associations doivent y participer activement, exige le Mayennais Alain de la Bretesche, de Patrimoine Environnement.



Le 3 février dernier, Alain de la Bretesche a présidé à Laval un atelier de travail qui a notamment fait le point sur la création des AVAP. Cette journée était organisée avec le concours de la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine conduite par Michel Meilhac. Photo Salon du Patrimoine culturel, novembre 2011.

« L'ABF sera présent pour donner un avis. Et le représentant de l'État aura le dernier mot. On peut donc espérer que les autorités de la culture conserveront une politique protectrice. »

Les éléments négatifs concernent surtout les rythmes.

« Le temps laissé à l'ABF pour prendre les décisions est diminué de moitié. Pire, les délais de contestation de ses décisions sont aussi très accélérés. Les recours seront portés devant le préfet de région dont le silence équivaudra au maintien de la décision initiale. Ces délais ne sont pas tenables. On peut arriver à des catastrophes. »

La phase de transition entre la ZPPAUP et l'AVAP prévoit la mort naturelle de la première si la seconde n'a pas été créée avant 2016.

Alain de la Bretesche est le secrétaire général de la Fédération Patrimoine Environnement qui regroupe des associations œuvrant en France pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti et des paysages. A ce titre, il a été convié à suivre la mise en place de la loi et il a œuvré pour que le monde associatif intéressé par le cadre de vie soit associé aux procédures mises en place. « Nous avons maintenu pour l'essentiel les mécanismes de stabilisation, de concertation et de contrôle. Mais au moment où l'Etat protecteur paraît moins armé, à l'heure où s'installe une ambiance de dérégulation, il importe que le monde associatif tienne un rôle majeur dans cette nouvelle étape de la décentralisation. »

La mutation des ZPPAUP en AVAP comporte des éléments positifs, neutres ou carrément négatifs, analyse Alain de la Bretesche.

Il a fallu se battre pour maintenir

quelques principes. « On voulait réduire l'influence des Architectes des Bâtiments de France (ABF) parfois considérés comme des empêcheurs de construire des logements à tout-va et supprimer leurs avis conformes. C'est heureux, leur avis est maintenu. »

L'AVAP garde pour fondement le Plan d'Aménagement durable. « Même si l'on n'en connaît pas tout de suite les effets, c'est une bonne mesure. Il s'agit de pouvoir développer une cité durable dans un secteur qui doit rester à composantes culturelle et touristique. »

La commission municipale des AVAP a été copiée sur le régime des secteurs sauvegardés. « Présidée par le maire, elle regrou-



Quelle place trouver à l'habitat dans une ville qui grandit et dont il faut sauvegarder l'histoire ?

« Comme on se trouve en pleine phase de dérégulation, un dangereux laisser-aller peut s'installer dans l'intervalle. »



Editorial

A travers les AVAP, le législateur accroît le rôle des élus locaux en matière d'aménagement, de préservation et de valorisation du patrimoine dans les secteurs sauvegardés. Les résultats attendus seront très liés à la sensibilité des maires en matière de protection du patrimoine et à des arbitrages entre intérêts souvent divergents. La Fondation du Patrimoine est bien sûr intéressée par cette évolution des règles d'urbanisme et le rôle que les ABF pourraient continuer à jouer dans les prises de décision : un label sur quatre accordé dans les Pays-de-la-Loire est inclu dans l'une des 70 ZPPAUP concernées.

Jean-Michel Jolivel
Délégué régional